

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/2023**

**Date convocation** : 21/02/2023  
**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Présents** : 10  
**Votants** : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

**Procuration (s)** : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

**Absents** : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

**Secrétaire de séance** : Martinho DE PASSOS

**Objet : Modification de la délibération n°42/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL**

Vu les articles L.1612-4 et L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant que la décision modificative n°4, du budget 2022, voté en séance du 24 novembre 2022, portant le numéro 42/2022, fait apparaître des crédits négatifs aux comptes 023 et 021 ;

Considérant que les travaux d'un montant de 73 000,00 €, affairant à ladite décision modificative, n'ont pas été réalisés sur l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessiter d'abroger les écritures suivantes :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
21/2151 – Réseaux de voirie – Opé. 10003	73 000,00 €			
021 – Virement de la section d'exploitation			73 000,00 €	
<b>Section de fonctionnement</b>				
023 – Virement à la section d'investissement	73 000,00 €			
011/615231 - Voiries		73 000,00 € €		

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publiée le 03/03/2023

ID : 030-213003064-20230228-102023-DE


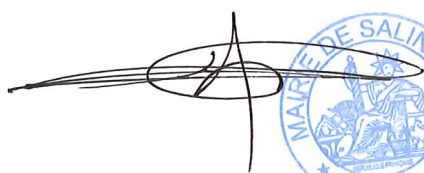
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ABROGER** les écritures comptables ci-dessus,
- **DIT** que la décision modificative 4, du budget 2022, voté en séance du 24 novembre 2022, portant le numéro 42/2022, a été réduite de la somme de 73 000 €,
- **DIT** que la décision modificative 4, du budget 2022, voté en séance du 24 novembre 2022, portant le numéro 42/2022, est équilibrée à 2 000,00 €.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publiée le 03/03/2023

ID : 030-213003064-20230228-102023-DE